



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-23-051
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur le projet d'extension du périmètre d'exploitation de
l'installation de récupération, traitement de véhicules hors d'usage (VHU)
et de déchets métalliques**

Société d'Exploitation Automobile (SEA)

à HERBLAY-SUR-SEINE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu les arrêtés réglementant les installations exploitées par la Société d'Exploitation Automobile (SEA) sur le territoire de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE – 41 rue Lavoisier et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 avril 1987 et l'attestation préfectorale du 12 juillet 2018 ;

Vu la décision n° DRIEE-UD95-006-2019 du 15 octobre 2019 dispensant la Société d'Exploitation Automobile (SEA) de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le porter à connaissance du 31 août 2021, complété en dernier lieu le 30 août 2022, par lequel la Société d'Exploitation Automobile (SEA) sollicite l'extension du périmètre d'exploitation de son installation de récupération, traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets métalliques située sur le territoire de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE – 41-43, rue Lavoisier ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) du 2 février 2023 ;

Considérant que la Société d'Exploitation Automobile (SEA) est dûment autorisée à exploiter une installation de récupération, traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets métalliques sur le territoire de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE – 41-43 avenue Lavoisier ;

Considérant que par le porter à connaissance du 31 août 2021, complété en dernier lieu le 30 août 2022 susvisé, la Société d'Exploitation Automobile (SEA) sollicite une extension du périmètre d'exploitation de son installation ;

Considérant que le projet d'extension du périmètre d'exploitation n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de la Société d'Exploitation Automobile (SEA) a été qualifiée par l'inspection des installations classées comme une modification non substantielle au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement, mais notable ;

Considérant que ce projet d'extension du périmètre d'exploitation doit être encadré par un arrêté préfectoral complémentaire et nécessite au préalable la mise en place d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Une participation du public par voie électronique, d'une durée de 15 jours, du mardi 2 mai 2023 (*heure d'ouverture de la consultation 9 h 00*) au mardi 16 mai 2023 inclus (*heure de clôture de la consultation 17 h 00*), est organisée sur la demande d'extension du périmètre d'exploitation de son installation de récupération, traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets métalliques présentée par la Société d'Exploitation Automobile (SEA), située sur le territoire de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE – 41-43, rue Lavoisier.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché sur le site internet de l'État dans le Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, à la mairie d'HERBLAY-SUR-SEINE, sur le site concerné par le projet d'extension et publié, dans les mêmes conditions, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : L'arrêté préfectoral informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et le porter à connaissance correspondant seront publiés au plus tard à la date d'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- publication sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr – rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Participation du public par voie électronique 2023.

Le porter à connaissance portant sur le projet d'extension du périmètre d'exploitation de l'installation de récupération, traitement de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets métalliques peut être consulté en préfecture du Val d'Oise (5, avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise) sur support papier du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sous réserve d'une demande rendez-vous préalable adressée à : pref-icpe@val-doise.gouv.fr ou par téléphone au 01 34 20 26 38.

La demande de consultation du porter à connaissance doit être présentée au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de la consultation publique.

Article 4 : Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jonathan BECK, gérant de la Société d'Exploitation Automobile (SEA), par courrier électronique transmis à : seaherblay@gmail.com ou par téléphone au 01 39 97 29 39.

Article 5 : Le public pourra présenter, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressé à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – Cergy-Pontoise Cedex, cachet de la poste faisant foi,

- par courrier électronique adressé à : pref-icpe@val-doise.gouv.fr, date de réception faisant foi.

Les observations et propositions reçues par ce biais seront publiées sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Val-d'Oise, seront publiés sur le site internet de l'État dans le Val-d'Oise, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique.

Article 7 : Pendant un an à compter de la date de clôture de la participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse comme suit :

- à la préfecture du Val-d'Oise (5, avenue Bernard Hirsch – section des installations classées).

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Participation du public par voie électronique 2023).

Article 8 : À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet du Val-d'Oise pourra accorder ou refuser la demande d'extension du site présentée par la Société d'Exploitation Automobile (SEA).

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'HERBLAY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **04 AVR. 2023**

Pour le préfet,
la directrice de la coordination
et de l'appui territorial



Adeline KERGOURLAY-DUGAST

